

Toledot

Les descendance de Its'hak

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot 5728-1967)

(Likouteï Si'hot, tome 15, page 191)

1. Commentant le verset : “Et, voici les descendance de Its'hak”, le Midrash dit⁽¹⁾ : “La formulation ‘et, voici’ est un ajout à ce qui précédait, à ce qui était écrit au préalable, en l’occurrence aux fils d’Ichmaël. De qui s’agissait-il ici ? De Essav, le fils de Its'hak et de ses propres fils”. En d’autres termes, l’expression : “et, voici les descendance de Its'hak” se rapporte aussi à Essav, bien qu’il ait été un impie, au même titre que les “fils d’Ichmaël”. C’est la raison pour laquelle le mot *Toledot*, “descendance”, est écrit sans *Vav*, dans la Torah, afin de tenir Yaakov à l’écart de ces impies.

On peut s’interroger sur une telle interprétation, car si le Midrash trouve dans les mots : “et, voici les descendance de Its'hak” une allusion à Essav, il faut bien en déduire que l’idée essentielle du verset, selon ce Midrash, est de présenter, non pas Yaakov, mais bien Essav. Or, une telle conclusion est surprenante, car :

A) Où voit-on, dans la Sidra que l’accent soit mis sur Essav plutôt que sur Yaakov⁽²⁾ ?

B) Question essentielle : comment affirmer que le verset : “Et, voici les descendance

(1) Midrash Chemot Rabba, chapitre 30, au paragraphe 3.

(2) Il est difficile d’admettre que ces deux versets figurent au milieu de la Sidra, les versets 26, 34 et 35 : “Et, Essav fut... Et, elles étaient...”.

ces de Its'hak" se rapporte à Essav et non à Yaakov⁽³⁾ ?

L'explication est, globalement, la suivante. L'objet de la Parchat Toledot est de décrire l'action et l'accomplissement de Its'hak⁽⁴⁾, ses descendances, son départ pour Guerar, les puits qu'il creusa, les bénédictions qu'il accorda. Or, l'aspect nouveau de l'œuvre de Its'hak, par rapport à celle de Avraham qui a été présen-

tée par les Sidrot précédentes, est le fait que la relation morale qu'il entretint avec Essav était différente de celle qui existait entre Avraham et Ichmaël, comme nous le montrerons. C'est pour cette raison que cette Sidra évoque, tout d'abord, "les descendances de Its'hak", en l'occurrence Essav, car son nom et son contenu, Toledot, les "descendances" qui sont aussi les actions et les réalisations⁽⁵⁾,

(3) Selon le commentaire de Rachi, l'expression : "et, voici les descendances de Its'hak" fait allusion à : "Yaakov et Essav dont il est question dans la Paracha", mais, d'après la dimension profonde de la Torah, il convient de comprendre pourquoi il en est ainsi, car le contenu de cette Sidra est l'œuvre de Its'hak, comme le texte le montrera. Dès lors, comment le nom de la Sidra, indiquant quel est son contenu, est Toledot, "les descendances", au pluriel, ce qui inclut également Essav ? Il en résulterait que l'œuvre et l'accomplissement de Its'hak incluraient également Essav ! Or, celui-ci le quitta et il se sépara de lui, comme le texte l'indiquera plus loin. On verra, à ce propos, la note 65.

(4) Il n'en est pas de même dans les Sidrot Vayérah et Hayé Sarah. Ce qui y est dit à propos de Its'hak n'est qu'un aspect de ce qui concerne Avraham.

(5) C'est l'explication que donne le Sforno de ce verset, qui n'est pas celle de Rachi, longuement exposée dans le *Likouteï Si'hot*, tome 5, à partir de la page 112 et à partir de la page 354. Et, l'on trouvera, à la page 360, la manière de concilier les deux explications. On verra aussi le commentaire de Rachi sur le début de la Parchat Noa'h : "leurs descendances sont essentiellement..."

établisent, à l'évidence, que : "voici les descendances : il s'agit de Essav"⁽⁶⁾.

2. La relation que Ichmaël entretenait avec Avraham se distingue de celle de Essav avec Its'hak par deux aspects, qui sont opposés. D'une part, Ichmaël était spirituellement plus proche de Avraham que Essav de Its'hak. En effet, Ichmaël parvint à la Techouva "du vivant de son père"⁽⁷⁾ et il y a tout lieu de penser qu'il en fut ainsi grâce à l'influence

exercée sur lui par Avraham. Il n'en fut pas de même pour Essav et, de fait, on ne voit pas qu'il accéda à la Techouva. Bien au contraire, les Sages expliquent⁽⁸⁾, comme Rachi l'indique dans son commentaire de la Torah⁽⁹⁾, qu'il voulut, lors du décès de Yaakov, empêcher son enterrement dans la grotte de Ma'hpéla.

Pour autant, il est dit de Avraham⁽¹⁰⁾ que : "Ichmaël en sortit" et "le quitta"⁽¹¹⁾.

(6) Il semble que l'on aurait pu expliquer tout cela d'après ce qui est dit, notamment, dans le Torah Or, Parchat Toledot, à la page 17c et dans le Torat 'Haïm, à la même référence, à partir de la page 5a. Its'hak est de la même étymologie que *Ts'hok*, le rire, ainsi qu'il est dit : "D.ieu m'a fait objet de rire". Son service de D.ieu consistait à soumettre l'existence au néant, à repousser "l'autre côté". De ce fait, les "descendances" et les réalisations de Its'hak sont l'élévation de Essav, comme l'explique longuement le fascicule de l'issue du Chabbat Parchat 'Hayé Sarah 5738, à partir du paragraphe 39. Pour autant, cette explication n'est pas suffisante, car elle ne justifie pas que Its'hak considère Essav comme un fils, comme une "descendance". Bien au contraire, l'élévation apportée à la sainteté par

"l'autre côté" consiste à le briser. Ainsi, nos Sages soulignent, dans le traité Pessa'him 42b, et Rachi le cite dans son commentaire du verset Toledot 25, 23, que : "Jérusalem s'empplit par la destruction de Tsour".

(7) Traité Baba Batra 16b. Midrash Béréchit Rabba, chapitre 59, au paragraphe 7. Commentaire de Rachi sur le verset Le'h Le'ha 15, 15.

(8) On verra, notamment, le traité Sotta 13a.

(9) 27, 45. On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset Vay'hi 49, 21.

(10) Traité Pessa'him 56a. Midrash Vaykra Rabba, chapitre 36, au paragraphe 5. Sifri sur les versets Devarim 6, 4, Haazinou 32, 9 et Bera'ha 33, 2.

(11) Likouteï Torah, Parchat Vaet'hanan, à la page 6a et Chir Hachirim, à la page 9d.

Ichmaël n'avait pas le statut d'Israël⁽¹²⁾ et, de ce fait, il ne fut pas l'héritier de Avraham, pas même après qu'il soit parvenu à la Techouva, comme le dit le verset⁽¹³⁾ : "le fils de cette servante n'héritera pas... avec Its'hak". Il n'en fut pas de même pour Essav, bien que

lui aussi soit "sorti", qu'il ait "quitté" Its'hak⁽¹⁰⁾. Il n'en conserva pas moins le statut d'Israël, bien qu'étant un impie⁽¹⁴⁾ et il fut bien son héritier, ainsi qu'il est dit : "J'ai donné un héritage à Essav"⁽¹⁵⁾.

(12) C'est ainsi que le verset Vayéra 21, 12 dit : "C'est par Its'hak que l'on appellera ta descendance", ce qui veut bien dire que Ichmaël n'est pas le descendant de Avraham et l'on verra, en particulier, le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à cette référence, le commentaire du Ramban au début de notre Paracha et les références indiquées dans la note suivante. Il n'en fut pas de même pour Essav, qui resta partie intégrante de Its'hak, comme l'établissent nos Sages, dans le traité Nedarim 31a, à propos de ce verset : "non pas toute la descendance de Its'hak". On verra aussi le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 82, au paragraphe 13 et le commentaire de Rachi sur le verset Vaychla'h 36, 6. On consultera aussi le commentaire du Ramban sur le verset Devarim 2, 4 : "vos frères, les fils de Essav" et l'on connaît la discussion des Sages à propos de la requête formulée dans la prière : "Tu te souviendras, en ce jour, avec miséricorde, du sacrifice de Its'hak pour sa descendance", mentionnée dans le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, même référence, au paragraphe 12 et

dans ses commentaires, que l'on commentera longuement. On verra aussi les références citées ci-après, dans la note 15. Le Beth Ha Otsar, premier principe, aux paragraphes 3 et 18, se demande si Ichmaël est considéré comme un Israël impie, au même titre que Essav, ou non. On consultera ce texte.

(13) Vayéra 21, 10. On verra, notamment, le Tour Hé Arou'h et le Paané'ah Raza sur le verset 'Hayé Sarah 25, 5, de même que le Réém et le Gour Aryé sur le verset 24, 10.

(14) Traité Kiddouchin 18a. On verra, à ce propos, la note 12.

(15) Devarim 2, 5 et l'on verra le commentaire de Rachi, à cette référence, de même que le traité Kiddouchin 18a. Toutefois, le Roch et le Mordé'haï, à cette référence du traité Kiddouchin, précisent que Essav n'héritait pas lui-même de son père, mais que cet héritage fut transmis à ses enfants. On verra aussi la longue explication figurant dans les responsa Maharam Ben Rabbi Barou'h, de Prague, au chapitre 928, de même que le Maharit et le Makné.

Au sens le plus simple, on pourrait donner, à ce propos, l'explication suivante⁽¹⁶⁾. Ichmaël ne fut ni un Israël, ni un héritier, car il était "fils de servante" et le verset souligne, en conséquence, que : "le fils de cette servante n'héritera pas avec mon fils", celui de Sarah. Essav, par contre, était effectivement le fils de Rivka.

Cependant⁽¹⁷⁾, certains fils de Yaakov étaient également les enfants des servantes⁽¹⁸⁾. Malgré cela, il est dit que : "sa couche est intègre"⁽¹⁹⁾, à la différence de Avraham et Its'hak

qui donnèrent aussi naissance à Ichmaël et à Essav. On peut en déduire qu'avant le don de la Torah, un fils de servante pouvait avoir le statut d'Israël et être un héritier⁽²⁰⁾.

La question se pose donc encore une fois : quelle différence y a-t-il entre Ichmaël et Essav, en vertu de laquelle ce dernier avait le statut d'Israël, mais non le premier, bien que Ichmaël soit parvenu à la Techouva, mais non Essav ? Il faut bien en conclure que la relation entre Essav et Its'hak était plus profonde que celle

(16) On verra aussi le Likoutèi Si'hot, tome 10, à la page 85, dans la note 41.

(17) De fait, il fut nécessaire de lui préciser que : "il n'héritera pas... avec mon fils, avec Its'hak", ce qui veut bien dire que, sans cela, il aurait pu le faire. En conséquence, le verset 'Hayé Sarah 25, 6 précise : "aux fils des servantes, Avraham donna des cadeaux et il les renvoya de devant son fils Its'hak, encore de son vivant", afin qu'ils n'aient pas de part dans l'héritage, comme l'indique le Kéli Yakar, à cette référence. Parmi ces fils de servante, il y avait aussi Ichmaël, comme l'indique le traité Sanhédrin 91a : "les fils d'Ichmaël vinrent... car Avraham

avait fait des cadeaux aux fils des servantes". On verra aussi le commentaire de Rachi, à cette référence.

(18) En effet, les servantes le restaient après le mariage et même après avoir donné un second fils à Yaakov, selon les versets Vayetsé 30, 7 et 12. A différentes reprises, le verset les distingue des épouses de Yaakov, comme l'indiquent les versets Vaychla'h 32, 23, puis 33, 1 et suivants.

(19) Midrash Vaykra Rabba, à la même référence. Il en est de même dans les références qui ont été citées ci-dessus, à la note 10.

(20) On verra aussi le Likoutèi Si'hot, tome 5, à partir de la page 234.

qui existait entre Ichmaël et Avraham, au point de transcender la Techouva.

3. La relation particulière qui existait entre Essav et Its'hak apparaît également, en allusion, dans l'enseignement de nos Sages⁽²¹⁾ selon lequel la tête de Essav fut enterrée près du genou de Its'hak. Cette affirmation peut sembler très surprenante. La Hala'ha⁽²²⁾ stipule que : "l'on n'enterre pas un impie près d'un Juste" et les prophètes relatent⁽²³⁾ que, quand on plaça dans le tombeau de Elisha le corps d'un faux prophète⁽²⁴⁾, D.ieu fit un miracle afin de souligner qu'il

ne devait pas se trouver là. C'est pour cette raison qu'Il fit revivre ce faux prophète⁽²⁵⁾. Dès lors, comment est-il concevable que la tête de Essav repose près du genou de Its'hak ? Bien plus, les Sages soulignent eux-mêmes⁽²⁶⁾ qu'il était : "Essav l'impie" !

L'explication est donc la suivante⁽²⁷⁾. Essav était un impie du point de vue de son corps. Sa tête, en revanche, surtout quand elle était détachée et séparée⁽²⁸⁾ de son corps et de sa bassesse, n'était pas celle d'un impie⁽²⁹⁾. Bien au contraire, Essav était alors lié

(21) Targoum Yonathan Ben Ouzyel sur le verset Vaye'hi 50, 13. Sidour de l'Admour Hazaken, à la page 22a et Torat Haïm, Parchat Le'h Le'ha, à la page 89d, qui le cite au nom du Zohar. On consultera le traité Sotta 13a, qui dit : "ses yeux... sur la hanche de Yaakov". Les Pirkeï de Rabbi Eliézer indiquent, quant à eux : "à l'intérieur de la grotte de Ma'hpéla".

(22) Traité Sanhédrin 47a. Tour et Choul'han Arou'h, Yoré Déa, chapitre 362, au paragraphe 5.

(23) Michna Beroura, chapitre 13, au paragraphe 21. Traité Sanhédrin 47a.

(24) Commentaire de Rachi sur le traité Sanhédrin 47a.

(25) Ce miracle ne peut pas être transmis à un émissaire, selon le traité Taanit 2a.

(26) Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à la même référence. C'est précisé-ment à ce moment qu'il contesta l'enterrement de Yaakov dans la grotte de Ma'hpéla, comme le texte l'indiquait.

(27) On consultera aussi le Torah Or, Parchat Toledot, à partir de la page 20b.

(28) On verra le Torah Or, à la page 20c, qui dit : "du point de vue de ce qui entoure...."

(29) On consultera les Pirkeï de Rabbi Eliézer, à la même référence, qui disent que : "Its'hak tenait la tête de Essav et il pria... pour que l'impie soit pris en grâce...". Néanmoins, dans l'édition comportant le commentaire du Radal, ces mots ne figurent pas, jusqu'à la fin du chapitre.

à Its'hak et, de ce fait, sa tête⁽³⁰⁾ peut reposer près de son genou.

On trouve une même explication⁽³¹⁾ à propos du Satan. Du point de vue de sa source céleste, il est dit que : "le Satan et Penina eurent une bonne intention"⁽³²⁾. Pour autant, parvenant ici-bas, il devient le mal absolu, au point que : "Il posa son regard sur le premier Temple, sur le second et il les détruisit"⁽³³⁾, ce qui est le contraire d'une bonne intention.

Il en est donc de même pour Essav. Sa naissance chez Its'hak, sa tête et sa racine sont intrinsèquement bonnes. Néanmoins, lorsque cette tête et cette racine descendent ici-

bas, se liant au corps de Essav, qui est le mal absolu, s'introduisant en lui, l'éclat de sainteté ne peut, dès lors, plus briller, ainsi qu'il est dit : "La bougie des impies est assombrie"⁽³⁴⁾.

4. Telle est donc la supériorité de Essav, par rapport à Ichmaël. Etant tous deux les "descendants" de Avraham et de Its'hak, bien qu'ils s'en soient séparés, comme on l'a dit, l'un et l'autre conserveront "la force du père"⁽³⁵⁾, d'autant que : "les Justes sont à l'image de leur Créateur"⁽³⁶⁾. L'action de leurs mains conserve ainsi une sainteté immuable. A fortiori, est-ce le cas pour leurs "descendants".

(30) De fait, "son corps fut enterré dans la grotte de Ma'hpéla" lui aussi, selon le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à cette référence. Par contre, les Pirkeï de Rabbi Eliézer, à la même référence, indiquent que : "son corps fut envoyé sur le mont Séïr".

(31) Séfer Ha Maamarim Ethale'h Lyozna, à la page 155. Likouteï Torah, Parchat 'Houkat, à la page 62a.

(32) Traité Baba Batra 16a.

(33) Traité Soukka 52a.

(34) Michlé 24, 2.

(35) Voir le Zohar, tome 2, à la page 87a, qui dit, à propos d'Ichmaël : "Il

était le fils d'Avraham, un fils sacré". Le Torat 'Haïm, Parchat Toledot, à la page 3d, dit aussi : "Ichmaël était son fils, issu de sa chair, à proprement parler. Il est donc certain que sa source est celle de la lumière profonde du bienfait de Avraham. Celle-ci s'exprima ici-bas et ses déchets, qui parvinrent à Ichmaël, s'apparentent aussi à la Lumière du bienfait divin de Avraham". On consultera cette longue explication.

(36) On verra, notamment, le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 10, au paragraphe 5.

A travers eux, s'exprimeraient donc l'œuvre et la sainteté de Avraham et de Its'hak⁽³⁷⁾. Toutefois, ces caractères agissent, en pareil cas, à l'extérieur du domaine de la sainteté, lorsque l'on en est "sorti". L'influence des pères, toutefois, ne s'exprimait pas à l'identique chez l'un et chez l'autre. Chez Ichmaël, celle-ci le conduisit à la Techouva. Pour autant, il conserva son statut préalable, même après l'avoir réalisée. Il resta donc sans relation profonde avec Avraham.

Il n'en fut pas de même, en revanche, pour Essav. Son corps était, certes, plus bas que celui de Ichmaël et, de ce fait, il ne parvint pas à la Techouva. En revanche, sa tête, lorsqu'elle était séparée de son corps, se trouvait effectivement près du genou de Its'hak.

5. Peut-être est-il possible de retrouver, dans la Hala'ha, l'équivalent de la différence qui vient d'être constatée entre la relation de Ichmaël et de Avraham, d'une part, celle de Essav et de Its'hak, d'autre part. Il existe, en effet, deux définitions, deux modalités pour confier une mission⁽³⁸⁾.

Selon la première, l'émissaire conserve une existence indépendante. Pourtant, celui qui le mandate reçoit de la Torah la capacité de faire en sorte que l'action de cet émissaire soit considérée comme la sienne propre.

Selon la seconde, en revanche, c'est l'existence même de l'émissaire qui s'identifie, à proprement parler, à celle de l'homme qui le mandate. Dès lors, il est bien clair que l'action de cet émissaire est celle de celui qui le délègue.

(37) On consultera la longue explication du Torat 'Haïm, à cette référence, à propos de Ichmaël, de même que le Likouteï Torah, Parchat Vaet'hanan, à la page 5a.

(38) On verra la longue explication, de même que l'exposé de son incidence concrète, figurant dans le Léka'h Tov, du Rav Y. Engel, premier princi-

pe et les références qui y sont indiquées. On consultera aussi le Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 323 et tome 12, à la page 148. Le fascicule de l'issue du Chabbat Parchat Le'h Le'ha 5738, au paragraphe 5, détaille trois manières de confier une mission. On consultera ce texte.

6. Cette différence entre les “descendances” d’Avraham, Ichmaël, d’une part, celles de Its’hak, Essav, d’autre part, correspond aussi à la distinction qui peut être faite entre leur manière de servir D.ieu. L’une des différences pouvant être faite entre Avraham et Its’hak est la suivante⁽³⁹⁾. Le service de D.ieu de Avraham était organisé “du haut vers le bas”, puisqu’il révélait la Présence de D.ieu ici-bas et la mettait en évidence. Its’hak, par contre, servait D.ieu “du bas vers le haut” en affinant le monde afin de lui apporter l’élévation.

Au sens le plus simple, leurs accomplissements se distinguaient donc, de la façon suivante. Notre père Avraham s’employait à faire prendre conscience de l’existence de D.ieu, à Le faire

connaître, y compris par les créatures les plus inférieures et même aux arabes “qui se prosternent devant la poussière de leurs pieds”⁽⁴⁰⁾. Ceux-là n’en doivent pas moins connaître la grandeur de D.ieu, béni soit-Il. Its’hak, par contre, se consacrait à creuser des puits, à ôter la poussière, la terre, les pierres, le bois qui cachent les eaux vives se trouvant sous la terre. Plus profondément, ceci avait pour but d’affiner la matière, de la départir de sa grossièreté, de sorte que sa source et sa vitalité divine y apparaissent à l’évidence.

Ces deux modalités, “du haut vers le bas” et “du bas vers le haut” possèdent chacune une qualité que l’autre n’a pas. Dans la révélation du haut vers le bas, c’est le “bas” qui est affiné et éclairé par le

(39) On consultera, à ce propos, en particulier, le Torah Or et le Torat Haïm, au début de la Parchat Toledot, le Or Ha Torah, même référence, tome 4, à partir de la page 904b, les discours hassidiques intitulés : “Voici les descendances”, de 5678, à partir de la page 73, “Rabbi Yochoua Ben Lévi enseigne”, de 5698,

dans le Séfer Ha Maamarim Kounrassim, tome 2, à partir du chapitre 7 et le Likouteï Si’hot, tome 1, à partir de la page 27 et tome 5, à partir de la page 71.

(40) Traité Baba Metsya 86b et commentaire de Rachi sur le verset Vayéra 18, 4.

“haut”, mais il n’en est pas modifié pour autant. En l’occurrence, chez Avraham, les arabes n’invoquèrent pas le “D.ieu du monde”⁽⁴¹⁾ de leur propre fait. Par leur nature intrinsèque, ils n’étaient en aucune façon à ce niveau. C’est, en réalité, Avraham qui leur “fit invoquer”⁽⁴¹⁾ le Nom de D.ieu. Ce fut donc bien son action personnelle, portant son nom.

De la sorte, bien que Avraham ait obtenu que ces arabes “reconnaissent Sa grandeur”⁽⁴²⁾, ceux-ci n’en reçurent pas l’élévation pour autant et ils ne se départirent donc pas de la grossièreté inhérente à leur personne. Ils restèrent “en bas”, les mêmes arabes qu’au préalable.

Par contre, l’action de Its’hak, qui éleva le “bas” vers le “haut”, instaura effectivement une relation entre le monde et la Divinité. Elle

changea le “bas” et l’affina, de sorte qu’il se rapproche de la Divinité. En ce sens, creuser un puits ne consiste pas à apporter de l’eau vive provenant d’un autre endroit et à la déverser dans une fosse. Il s’agit, bien au contraire, de fouiller afin de mettre en évidence l’eau vive qui est cachée sous la terre, au sein même de ce puits.

7. Toutefois, précisément à cause de cela, la révélation du haut vers le bas possède une qualité que n’a pas l’élévation du bas vers le haut⁽⁴³⁾. La révélation introduit la Lumière de D.ieu dans le “bas” tel qu’il se trouve à sa place, en toute son infériorité⁽⁴⁴⁾, tout comme notre père Avraham fit connaître la grandeur de D.ieu aux arabes qui n’en restèrent pas moins ce qu’ils étaient.

Il n’en est pas de même, en revanche, pour l’élévation du

(41) Vayéra 21, 33. Traité Sotta 10a. On, verra aussi le Likouteï Si’hot, tome 15, à la page 122 et dans les notes indiquées.

(42) Selon les termes du Torah Or, à la même référence.

(43) On verra aussi, à ce sujet, le Likouteï Si’hot, tome 5, aux pages 75 et 76.

(44) On consultera le Torah Or et le Torat ‘Haïm, aux chapitres 2 et 11, soulignant que c’est Avraham qui bâtit, pour D.ieu, une Demeure ici-bas.

bas vers le haut. En pareil cas, le "bas" entre en relation avec la Divinité, avec le "haut", en se hissant vers lui et en perdant son infériorité. Le lieu du "bas", en revanche, n'est en aucune façon éclairé.

Telle est donc la raison de cette différence entre Avraham et Its'hak, à la fois dans leur service de D.ieu et dans leur comportement⁽⁴⁵⁾. Avraham quitta Erets Israël et il "descendit" en Egypte, au sein des barrières et des limites, à l'extérieur de la Terre Sainte. Its'hak, par contre, n'avait pas le droit de sortir d'Erets Israël⁽⁴⁶⁾, car il était un "sacrifice intègre"⁽⁴⁷⁾. Il était donc en mesure de se consac-

rer à la partie du monde qui reçoit l'élévation, d'être en Terre Sainte sans connaître la bassesse des autres pays qui, de son point de vue, étaient sans rapport avec la lumière de la Sainteté.

8. La différence qui vient d'être faite entre le service de D.ieu de Avraham et celui de Its'hak justifie aussi ce qui distingue leurs "descendances", Ichmaël et Essav. Avraham est à l'origine de la révélation du haut vers le bas et, de ce fait, ses "descendances", ici-bas, sont un "fils de servante" qui, bien plus, "adopta un mauvais comportement"⁽⁴⁸⁾. Mais, celui-ci n'en reçoit pas moins son influen-

(45) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 1, à la même référence.

(46) De même, il naquit, précisément, d'une goutte de semence sacrée, comme l'indique le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 46, au paragraphe 2 et l'on verra le Likouteï Si'hot, tome 1, à la même référence.

(47) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 64, au paragraphe 3 et commentaire de Rachi sur le verset Toledot 26, 2.

(48) Commentaire de Rachi sur les versets Vayéra 21, 11 et 14, d'après le Midrash Tan'houma, Parchat Chemot, au chapitre 1. On verra aussi les Midrashim de nos Sages et le commentaire de Rachi sur le verset 9.

ce, au point d'accéder à la Techouva⁽⁴⁹⁾.

En conséquence, Avraham épousa "cette servante" sans que cette union contredise son service de D.ieu. Bien au contraire, c'est ce service de D.ieu qui le conduisit à la contracter. En effet, le "bas" existe et il convient d'y révéler la lumière. Il en est donc

de même pour ses "descendances". Ichmaël, tel que Avraham le voyait, se trouvait en "bas"⁽⁵⁰⁾. De ce fait, Avraham se devait d'exercer son influence sur lui et il demanda même⁽⁵¹⁾ à D.ieu : "Puisse Ichmaël vivre devant Toi".

Il y a donc bien là l'influence et l'action de Avraham. Du

(49) Toutefois, cela n'est nullement comparable à l'influence exercée par Avraham sur les arabes. Ceux-ci n'avaient rien de commun avec lui. L'évidence de la grandeur de D.ieu, béni soit-Il, ne concernait pas leur existence. Elle était uniquement le fait de Avraham. Il n'en était pas de même pour Ichmaël, qui "était le fils d'Avraham, un fils sacré". Cela était donc bien son fait, son existence, car il devait exprimer le message de Avraham, la nécessité que le "haut" éclaire le "bas", y compris en son endroit. Ceci le conduisit à la Techouva et, de ce fait, son repentir perdura, de sorte qu'il resta un Juste également après le décès de Avraham et jusqu'à sa mort, selon le traité Baba Batra 16b et le commentaire de Rachi sur le verset 'Hayé Sarah 25, 17.

(50) On verra le Torah Or, à la page 12a, qui précise : "bien qu'il savait qui était Ichmaël" On consultera, à ce propos, le Or Ha Torah, Parchat 'Hayé Sarah, aux pages 121a et 445a, affirmant que, s'il savait à quel point il allait s'écarter du droit chemin, il n'aurait pas exprimé le désir de le conserver. En fait, il pensait qu'il était honnête et intègre, bien qu'il ne l'ait pas été autant que Its'hak. On verra aussi le verset Le'h Le'ha 16, 12, avec le commentaire de Rachi, le Me'hilta sur le verset Yethro 20, 2 et le Sifri sur le verset Bera'ha 33, 2.

(51) Le'h Le'ha 17, 18 et le commentaire de Rachi, à cette référence, précise : "Qu'il vive dans Ta crainte". On verra aussi le Torat 'Haïm, Parchat Toledot, à la page 3d, le Likouteï Si'hot, tome 1, à partir de la page 18 et le Likouteï Lévi Its'hak, Iguerot, à la page 32.

reste, il est dit que : “après la mort de Avraham, il tomba”⁽⁵²⁾. Pour autant, Ichmaël ne s’éleva pas⁽⁵³⁾ au même niveau que Avraham⁽⁵⁴⁾. De par son existence, il le “quitta” et il se “sépara” de lui. C’est pour cela qu’il ne pouvait pas être son héritier, en particulier selon l’explication⁽⁵⁵⁾ qui dit que l’héritier remplace celui de qui il hérite.

Its’hak, par contre, s’employa à élever le “bas” et il en fit donc de même pour ses “descendants”, ceux auxquels il donna naissance. Ceux-ci, y compris de par leur existence propre, parvenaient effectivement à se hisser à son niveau⁽⁵⁴⁾. C’est la raison pour laquelle son service de D.ieu ne lui permit pas d’épouser une servante^(55*), car les enfants qu’il aurait eu de la sorte n’auraient pas pu atteindre son niveau⁽⁵⁶⁾. En outre,

(52) Midrash Béréchit Rabba et commentaire de Rachi, à la fin de la Parchat ‘Hayé Sarah. Bien qu’il soit resté un Juste après la mort de Avraham, comme on l’a précisé à la note 49, il en fut ainsi uniquement grâce à la présence de Avraham qu’il portait en lui, étant son fils. On verra, à ce sujet, le Likouteï Si’hot, tome 15, à la page 152.

(53) On trouvera les avis contestant le fait que Ichmaël soit parvenu à la Techouva dans le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 62 et à la fin du chapitre 67. On verra le Ahavat Etan sur le Eïn Yaakov, à la fin du premier chapitre du traité Meguila, de même qu’à la référence précédemment citée du traité Baba Batra. Pour ne pas multiplier les controverses, en particulier pour ce qui concerne l’action concrète, peut-être est-il possible de considérer que, de son propre fait,

il resta un impie, mais cela reste difficile à admettre.

(54) On verra le Midbar Kdémot, du ‘Hida, à l’article : “convertis”, qui dit que : “les convertis proviennent d’Edom, mais non d’Ichmaël” et l’on consultera son explication, à ce propos. On verra aussi le commentaire du Kéli Yakar sur le verset Toledot 25, 23, de même que l’explication donnée par le texte ci-dessous, au paragraphe 9.

(55) On verra, notamment, les responsa Tsafnat Paanéa’h, édition de Dvinsk, tome 1, au chapitre 118 et édition de Varsovie, tome 1, au chapitre 118.

(55*) Commentaire de Rachi sur le verset Toledot 25, 26.

(56) Ainsi, il naquit d’une goutte séminale sacrée et il ne quitta pas la Terre Sainte.

Essav avait le statut d'Israël, bien qu'impie et il pouvait donc être un héritier⁽⁵⁷⁾.

Néanmoins, il en est ainsi uniquement de par la tête de Essav, qui est la partie la plus élevée de lui-même, telle qu'elle est réellement en sa source, comme on l'a dit. Par contre, quand cette tête est rattachée au corps et qu'elle se trouve en "bas", elle "quitte" Its'hak et elle se "sépare" de lui. Dès lors, elle n'a plus rien de commun avec la lumière de la sainteté, n'accède pas à la Techouva. C'est pour cela que la force du mal

de Essav l'emporte sur celle de Ichmaël⁽⁵⁸⁾.

En réalité, les deux formes du service de D.ieu caractérisant Avraham et Its'hak furent une préparation pour celui de Yaakov, qui cumula ces deux aspects à la fois⁽⁵⁹⁾. Yaakov se rendit à l'extérieur d'Erets Israël et il y servit D.ieu. Il descendit, de cette façon, vers le "bas". Cependant, non seulement il l'éclaira, comme le fit Avraham, mais, en outre, il y constitua les tribus d'Israël, car "sa couche était entière"⁽⁶⁰⁾.

(57) C'est pour cela que le nom de la Sidra est Toledot, terme qui fait allusion à Essav. En effet, l'aspect nouveau du service de D.ieu introduit par Its'hak consistait à faire en sorte qu'en Essav, la tête apparaisse à l'évidence. De ce fait, il voyait en lui son fils, appartenant à ses "descendances" et il voulut donc le bénir, comme on le dira au paragraphe 9. Ceci peut être comparé au fait de creuser des puits afin de révéler l'eau vive se trouvant au profond de la terre.

(58) On verra, en particulier, le Or Ha Torah, Parchat Vayéra, à la page 93b, le Likouteï Lévi Its'hak sur le Zohar, tome 2, à la page 399. On verra aussi le Sifri, Parchat Haazinou et Parchat Bera'ha, cité à la note 10, le traité Chabbat 11a, avec le commen-

taire de Rachi. Mais, l'on consultera aussi, notamment, le Réchit 'Ho'hma, à cette référence, le Zohar, tome 2, à la page 17a et les références indiquées dans le Nitsoutseï Zohar, à cette référence et dans le commentaire du Be'hayé sur le verset Nitsavim 30, 7.

(59) Torah Or et Torat 'Haïm, au début de la Parchat Toledot.

(60) C'est pour cette raison que l'union, lors du don de la Torah, fut obtenue essentiellement grâce à Yaakov, dont "la couche était entière", selon l'explication du Or Ha Torah, Parchat 'Hayé Sarah, à la page 126a. C'est, en effet, le don de la Torah qui réalisa la jonction entre le "haut" et le "bas".

De ce fait, il épousa également des servantes, car son service de D.ieu permettait à ses “descendants”, nées de ces servantes, d’être des tribus d’Israël, des branches de l’arbre et, bien plus, “les tribus de D.ieu”⁽⁶¹⁾.

9. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi une grande partie de la Parchat Toledot, terme qui fait allusion à Essav, comme l’indique le Midrash, précédemment cité, est consacrée à la préparation des bénédictions accordées par Its’hak, puis à ses bénédictions proprement dites. En effet, ce contenu exprime aussi l’œuvre de Its’hak, notamment en relation avec Essav.

La raison pour laquelle Its’hak voulait bénir Essav, bien qu’il savait qui il était et qu’il connaissait sa nature, était le fait que : “il pratiquait

la chasse par sa bouche”⁽⁶²⁾. Car, la tête de Essav, par sa source et son origine, recèle des parcelles de sainteté particulièrement élevées, comme par exemple, l’âme de Onkelos, le converti ou bien celle de Rabbi Meïr...⁽⁶³⁾.

L’œuvre de Its’hak consista à creuser des puits, comme l’indiquait cette Sidra, au préalable. Il déterrait et il mettait en évidence l’eau vive qui est cachée au profond de la terre. En accordant ses bénédictions à Essav, Its’hak voulut mettre en évidence et révéler “l’eau vive”, les parcelles de sainteté se trouvant dans la tête de Essav.

Et, Essav, de la manière dont Its’hak le voyait, méritait bien tout cela. Mais, par la suite, il le quitta et il ne fut pas un réceptacle susceptible d’intégrer les bénédictions. Celles-ci furent donc accordées à Yaakov qui, quant à

(61) Tehilim 122, 4.

(62) Toledot 25, 28.

(63) Torah Or, Parchat Toledot, à la page 20c.

lui⁽⁶⁴⁾, avait le pouvoir d'apporter l'élévation à Essav⁽⁶⁵⁾.

10. L'enseignement découlant de tout cela est bien clair. Si Essav l'impie, qui vivait avant le don de la Torah avait le statut d'Israël parce qu'il était le fils de Its'hak, bien qu'il ait été un renégat, si Its'hak s'efforça de révéler et de mettre en évidence son aspect caché, combien plus doit-il en être ainsi pour les Juifs vivant après le don de la Torah. En effet, la force et la vitalité de chaque Juif, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve, émanent de : "Je suis l'Eternel"⁽⁶⁶⁾. Bien plus, les Juifs qui ne sont pas ce qu'ils doivent être surpas-

sent Essav⁽⁶⁷⁾ malgré tout, sans aucune comparaison avec lui, par leur apparence et par leur nature. Par ailleurs, de nos jours, de telles personnes sont, pour la plupart, des "enfants emportés en captivité par l'ennemi".

Il est donc absolument certain que l'on doit se consacrer à rapprocher tous les Juifs du Judaïsme, y compris ceux qui en sont profondément éloignés, qu'il est nécessaire de creuser, de déterrer et de mettre en évidence les eaux vives que chaque Juif porte en lui.

11. Il convient de souligner ici que la manière de les rapprocher doit être conforme à

(64) On peut penser qu'il en est ainsi du fait de la présence des deux niveaux, Avraham et Its'hak, comme on l'a indiqué au paragraphe 8. Yaakov fut donc en mesure d'assurer l'élévation du "bas" tel qu'il se trouve en son endroit. On consultera, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 10, à partir de la page 88.

(65) Torah Or, à la même référence. On verra le Or Ha Torah, Parchat Toledot, tome 4, à la page 799b, qui dit : "C'est le sens du commentaire de Rachi selon lequel : 'Et, voici les descendances' fait allusion à : 'Yaakov et

Essav dont il est question dans la Paracha', ce qui veut bien dire que Yaakov transforma Essav et qu'il apporta l'élévation aux parcelles de sainteté qu'il portait en lui". On verra, à ce propos, le fascicule de l'issue du Chabbat Parchat 'Hayé Sarah, qui a été cité à la note 6.

(66) On verra, notamment, le Likouteï Torah, au début de la Parchat Réeh et le traité Sanhédrin 44a, qui précise : "bien qu'il ait fauté, il reste un Israël".

(67) Voir la fin du traité 'Haguiga et les références indiquées.

l'enseignement suivant de la Michna : "Aime les créatures et rapproche-les de la Torah"⁽⁶⁸⁾. Car, il est indispensable de rapprocher les créatures de la Torah, de les élever vers elle, mais non, ce qu'à D.ieu ne plaise, d'abaisser la Torah vers elle. Nul ne peut consentir à la moindre concession, s'agissant de la Torah et des Mitsvot, même si l'on pense que, de cette façon, on les rend plus proches. Car, "la Torah restera la même pour l'éternité, sans changement, sans suppression et sans ajout"⁽⁶⁹⁾. Toute concession est donc inconcevable.

Rachi, commentant le début de la Parachat 'Hayé Sarah, fait allusion à tout cela quand il dit : "Et, voici les descendance : Yaakov et Essav dont il est question dans la Paracha". Ainsi, quel est le Essav qui peut être défini

comme descendance de Its'hak ? C'est celui dont il est question dans la Paracha, dans la Torah, celui dont Yaakov a réalisé l'élévation selon les voies et les enseignements qui figurent dans la Torah.

Le moyen d'accomplir tout cela est d'observer chacun tel qu'il est en sa "tête". De la sorte, on ne verra pas la bassesse de son aspect extérieur. On tiendra compte uniquement de l'élévation inhérente à l'essence de son être et à sa situation profonde. De ce point de vue, il est effectivement en mesure de mettre en pratique l'ensemble de la Torah et, bien plus, il le veut⁽⁷⁰⁾. Il fera donc tout ce qui est en son pouvoir pour s'élever, pour se rapprocher de D.ieu, de Sa Torah, de Ses Mitsvot, de la Torah intègre.

(68) Traité Avot, chapitre 1, à la Michna 12.

(69) Rambam, lois des fondements de la Torah, au début du chapitre 9.

(70) Rambam, lois du divorce, à la fin du chapitre 2.